

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 70/2000****du 2 août 2000****modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de l'accord sur l'Espace économique européen, ci-après dénommé «l'accord», et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le protocole 31 de l'accord a été modifié par la décision n° 45/2000 du Comité mixte de l'EEE du 19 mai 2000 ⁽¹⁾.
- (2) Il convient d'étendre la coopération entre les parties à l'accord de manière à y inclure le programme d'action communautaire Jeunesse [décision n° 1031/2000/CE du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾].
- (3) Il convient dès lors de modifier le protocole n° 31 de l'accord, afin que cette coopération élargie puisse commencer le 1^{er} janvier 2000,

DÉCIDE:

Article premier

À l'article 4, paragraphe 2, point c), du protocole 31 de l'accord, le tiret suivant est ajouté:

«— **32000 D 1031**: décision n° 1031/2000/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 avril 2000 instituant le programme d'action communautaire Jeunesse (JO L 117 du 18.5.2000, p. 1).»*Article 2*La présente décision entre en vigueur le 3 août 2000, pour autant que toutes les notifications prévues par l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE ⁽³⁾.Elle est applicable à partir du 1^{er} janvier 2000.*Article 3*La présente décision est publiée dans la section EEE et au supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 2 août 2000.

*Par le Comité mixte de l'EEE**Le président*

G. S. GUNNARSSON

⁽¹⁾ JO L 174 du 13.7.2000, p. 57.⁽²⁾ JO L 117 du 18.5.2000, p. 1.⁽³⁾ Pas d'obligations constitutionnelles signalées.